

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2023_23

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
4 juillet 2023

Date d'envoi en Préfecture
13 juillet 2023

Date d'affichage
17 juillet 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Séance du 10 juillet 2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(s) : Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Line NAUD, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Laurent AUBRET

FINANCES

Sollicitation d'un fonds de concours « Transition » auprès de la Communauté de Commune du Val de Drôme

La commune d'Alex souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage les deux opérations d'investissement suivantes :

- Installation d'un WC urbain au sein de l'espace Saint-Joseph – route de Crest (26400)
- Mise aux normes des abris de touche du stade de football – route de Grâne à Alex (26400)

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage envisagée : Septembre 2023
- Durée prévue des travaux : Septembre à Décembre 2023

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Les projets sus évoqués participant à ces transitions, ne relèvent pas des compétences exercées par la CCVD et ne portent pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune d'Alex sollicite la

mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 16 923 €, selon le plan de financement suivant :

Opération	Dépenses		Financier	Recettes	
	Montant HT	Montant TTC		Montant	Taux % sur montant HT
WC urbain	27 796	33 355.20	CCVD	13 898	50
Abris de touche	6051,23	7 261.47	CCVD	3025	50
Total dépenses	33847,23	40816,67	Total recettes	16923	50

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De solliciter** la mobilisation du FONDS DE CONCOURS TRANSITION pour un montant de 16 923 € auprès de la CCVD,
- **Etant précisé** que les projets sus-évoqués sont inscrits au BP 2023,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Laurent AUBRET
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.